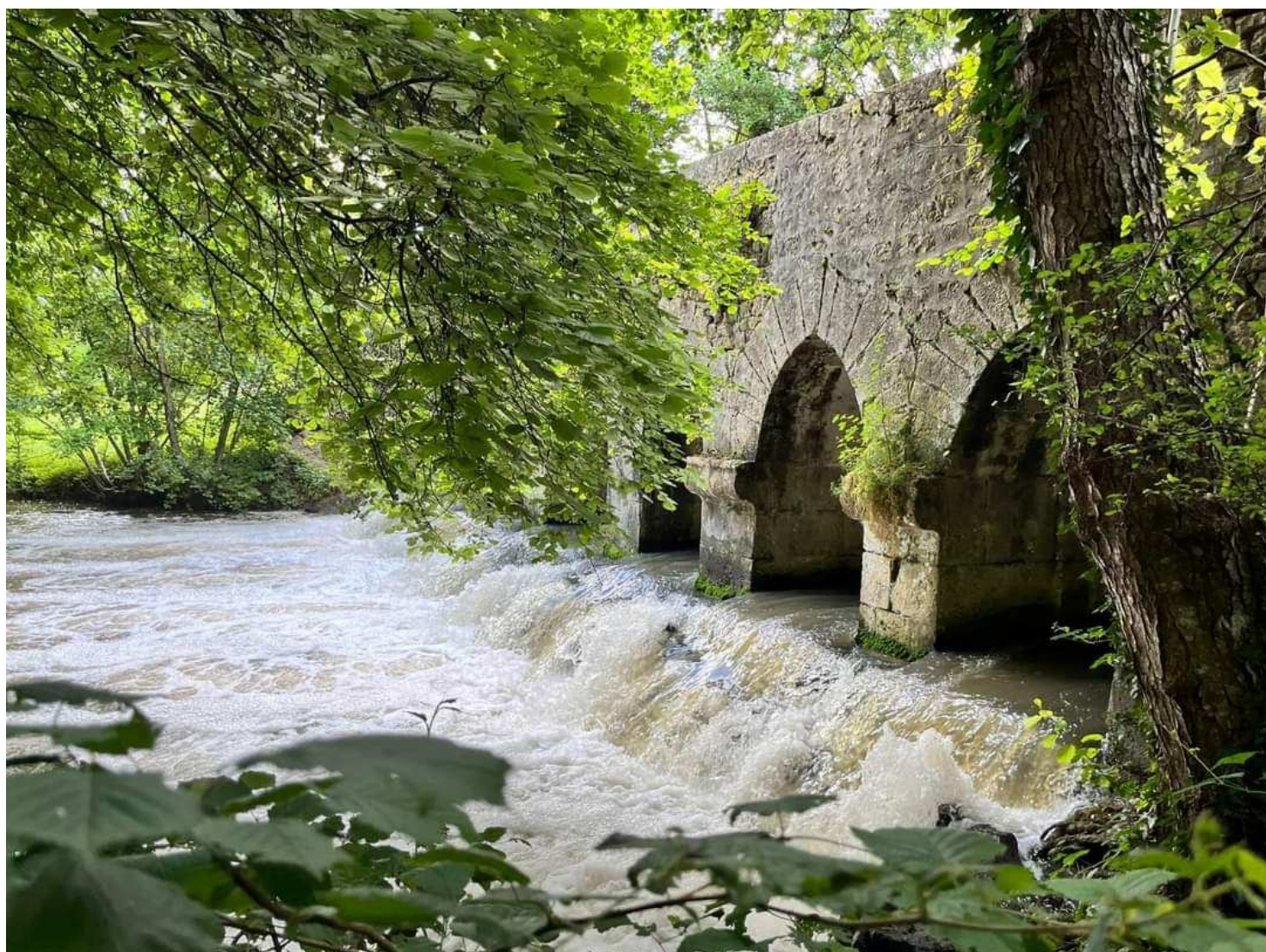


SPANC
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2024



SOMMAIRE

1. Introduction	p. 3
2. Présentation de la CC4V	p.4
3. Contrôles : Conception, Exécution, Diagnostic et Bon Fonctionnement	p.5
3.1 Contrôles de Conception	p.6
3.2 Contrôles d'Exécution	p. 7
3.3 Diagnostics	p. 8
3.4. Contrôles de Bon Fonctionnement	p. 9
4. Vidanges	p. 10
5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	p. 11
6. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	p. 11
7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	p. 12
8. Résultats comptables de l'année 2024	p. 12
9. Tarifs des contrôles 2024	p. 13
10. Revue de presse	p.13



1. Introduction

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE



Conformément à la Circulaire Préfectorale du 22 février 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter à l'Assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) pour les services d'eau et de l'assainissement.

A ce titre, l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des 4 Vallées doit faire l'objet d'un rapport annuel.

Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.

Le Président pourra à la demande du Conseil Municipal être entendu par ce dernier.

Il est rappelé que les délégués intercommunaux doivent rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes des 4 Vallées au moins deux fois par an durant leurs conseils municipaux.



2. Présentation de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V)



La C.C.4.V. regroupe les **dix-neuf communes** suivantes :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Le Bignon-Mirabeau | - Griselles |
| - Chevry-sous-le-Bignon | - Mignères |
| - Chevannes | - Mignerette |
| - Corbeilles-en-Gâtinais | - Nargis |
| - Courtempierre | - Préfontaines |
| - Dordives | - Rozoy-le-Vieil |
| - Ferrières-en-Gâtinais | - Sceaux-du-Gâtinais |
| - Fontenay-sur-Loing | - Treilles-en-Gâtinais |
| - Girolles | - Villevoques |
| - Gondreville-la-Franche | |

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est créé le 12 décembre 2003, par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2003.

Le SPANC est actif depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le règlement du SPANC a été modifié à la suite de l'évolution de la réglementation. Le nouveau règlement a été validé par le Conseil Communautaire du 15 novembre 2018.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'Assainissements Non Collectifs sur le territoire de la CC4V est estimé à

4 260 assainissements non collectifs.

3. Contrôles : conception, exécution, diagnostic, bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE



Les contrôles sont réalisés par M. Quentin OGER et Mme Céline MARTIN, techniciens du SPANC.

BILAN 2024

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles d'Exécution	Diagnostics Cession Immobilière	Absence travaux 1 an	Contrôles de Bon Fonctionnement*
Le Bignon-Mirabeau	1	0	3	0	
Chevannes	0	0	6	0	
Chevry-sous-le-Bignon	2	2	4	0	
Corbeilles-en-Gâtinais	1	1	2	0	
Courtempierre	1	0	5	0	
Dordives	0	0	2	1	
Ferrières-en-Gâtinais	3	2	6	1	
Fontenay-sur-Loing	4	4	5	2	
Girolles	4	2	3	0	
Gondreville-la-Franche	1	1	1	0	
Griselles	4	5	2	0	
Mignères	2	0	3	0	
Mignerette	0	2	1	0	
Nargis	3	4	7	0	
Préfontaines	1	0	2	0	
Rozoy-le-Vieil	2	4	2	1	
Sceaux-du-Gâtinais	4	1	7	0	
Treilles-en-Gâtinais	1	1	3	0	
Villevoques	3	0	1	0	
TOTAL 2024	34	53	79	5	394
En 2023	34	53	79	0	394
En 2022	70	50	91	0	607
En 2021	75	61	125	0	394

*réalisés commune par commune, pour des installations ayant fait l'objet d'un contrôle depuis plus de 6 ans.



Ce contrôle est obligatoire dans le cadre :

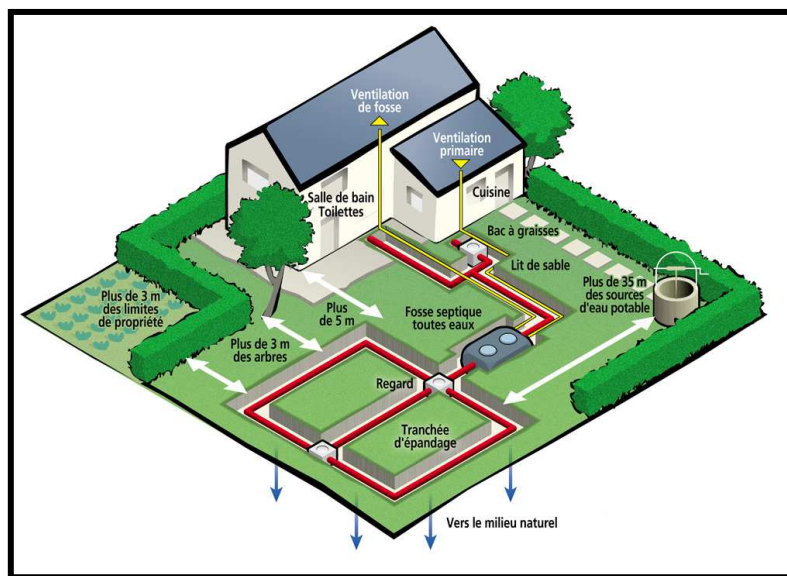
- D'une demande de Permis de Construire
- D'une demande de Certificat d'Urbanisme
- D'une réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif

Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement soient adaptées au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (*Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme*).

Le système de traitement est fonction de la nature du sol en place (*Cf. D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012*).

De nouveaux dispositifs de traitement sont agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, par publication au Journal Officiel. La liste des dispositifs agréés est consultable sur le site Internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>



3.2 Contrôles d'Exécution

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE



Il s'agit de :

Vérifier l'emplacement des différents ensembles constituant la filière d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;

S'assurer que le volume de la fosse toutes eaux correspond au projet décrit dans l'étude de sol et qu'elle est posée correctement ;

Constater que la ventilation secondaire de la fosse est installée avec un extracteur statique au faîtage de l'habitation ;

Vérifier que toutes les eaux usées sont raccordées à la fosse et que l'écoulement des eaux s'effectue correctement jusqu'au traitement ;

Contrôler que le dimensionnement de la filière de traitement est identique au projet présenté dans l'étude de sol et que celle-ci a été réalisée conformément aux règles de mise en œuvre (Cf. D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012) ;

Contrôler la provenance des matériaux utilisés (sable, graviers, tuyaux, géotextiles, etc.).



3.3 Diagnostics - Vente

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE

Le diagnostic de l'ANC est obligatoire dans le cadre de la vente d'une habitation depuis le 1^{er} janvier 2011 conformément à l'article 160 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui modifie les termes de la L.E.M.A. (*Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*) en son article 46 :

Le diagnostic doit être daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente. Si le contrôle est daté de **plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur** ;

En cas de **non-conformité** (constatée au vu du diagnostic) de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente**.

Lors du rendez-vous, il s'agira de déterminer l'existence ou non d'un A.N.C. (fosse septique, bac à graisse, système de traitement, etc.) avec l'aide des propriétaires et d'en vérifier les écoulements si possibles.

Si toutefois, il existe un rejet en milieu superficiel (puisard, fossé, réseau pluvial, puits), un prélèvement est effectué afin d'évaluer la teneur en ammonium. Si la teneur s'avère supérieure à 30 mg/L, il est alors constaté une pollution du milieu naturel.



Communes	Nombre	Non Conforme*	Conforme	Taux conformité
Le Bignon-Mirabeau	3	3	0	0 %
Chevannes	6	6	0	0 %
Chevry-sous-le-Bignon	4	4	0	0 %
Corbeilles-en-Gâtinais	2	2	0	0 %
Courtempierre	5	5	0	0 %
Dordives	2	2	0	0 %
Ferrières-en-Gâtinais	6	6	0	0 %
Fontenay-sur-Loing	5	5	0	0 %
Girolles	3	3	0	0 %
Gondreville-la-Franche	1	1	0	0 %
Griselles	2	2	0	0 %
Mignères	3	3	0	0 %
Mignerette	1	1	0	0 %
Nargis	7	6	1	14 %
Préfontaines	2	2	0	0 %
Rozoy-le-Vieil	2	2	0	0 %
Sceaux-du-Gâtinais	7	7	0	0 %
Treilles-en-Gâtinais	3	3	0	0 %
Villevoques	1	1	0	0 %
TOTAL 2024	65	64	1	1.5 %

* **Exemple : ANC incomplet** (absence de données sur un élément constitutif (prétraitement et/ou traitement, absence de ventilation), **ANC sous-dimensionné** (fosse septique, bac à graisse), **ANC polluant** (rejet d'eaux usées direct dans le milieu naturel (fossé, réseau EP, cours d'eau)).

3.4. Contrôles de Bon Fonctionnement

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, la C.C.4.V. a décidé de faire réaliser **un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien pour toutes les installations non contrôlées depuis plus de 6 ans**. Ce contrôle permettra de vérifier l'état des ouvrages en matière de salubrité publique et d'environnement.

Les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes du Bignon-Mirabeau, Chevry-sous-le-Bignon, Fontenay-sur-Loing, Mignerette et Treilles-en-Gâtinais.

Des contrôles ont été réalisés ponctuellement sur les communes de Corbeilles, Courtempierre, Dordives, Girolles, Gondreville-la-Franche, Mignères et Rozoy-le-Vieil.

Communes	Nombre	Refus	Non Conforme	Conforme	Taux conformité
LE BIGNON-MIRABEAU	54	0	42	12	29 %
CHEVRY-SOUS-BIGNON	104	2	70	34	33 %
CORBEILLES	31	1	7	24	77 %
COURTEMPIERRE	18	1	3	15	83 %
DORDIVES	3	0	3	0	0 %
FONTENAY-SUR-LOING	62	6	46	16	26 %
GIROLLES	1	0	1	0	0 %
GONDREVILLE-LA-FRANCHE	2	0	0	2	100 %
MIGNERES	29	1	12	17	59 %
MIGNERETTE	93	1	40	53	57 %
NARGIS	60	3	19	41	68 %
ROZOY-LE-VIEIL	27	11	26	1	4 %
TREILLES-EN-GATINAIS	89	4	62	27	30 %
Total	573	30	331	242	42 %

En cas de non-conformité avec pollution, le rapport est envoyé à la Mairie pour que le Maire exerce son pouvoir de police.

En cas de refus de contrôle, une lettre de relance est envoyée en recommandé avec accusé de réception avec 1 mois de délai avant mise en facturation avec une redevance majorée.

4. Vidanges

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le



ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE

À la suite d'une consultation d'entreprises de vidanges, un contrat de vidange a été signé avec l'Entreprise EAL de Pannes pour les années 2022 à 2024.

La campagne de vidange s'effectue mensuellement sur l'ensemble du territoire.

Les particuliers s'inscrivent sur un registre auprès de leur Mairie ou du SPANC de la CC4V, et remplissent une convention pour la réalisation de la prestation de vidange.

L'Entreprise EAL les contacte le mois suivant afin de convenir d'un rendez-vous pour la vidange et organise ainsi leur planning.

COMMUNES	2024	2023	2022	2021
Le Bignon-Mirabeau	6	5	15	2
Chevannes	2	3	1	3
Chevry-sous-le-Bignon	5	7	8	5
Corbeilles-en-Gâtinais	2	3	10	3
Courtempierre	1	2	0	1
Dordives	0	0	1	0
Ferrières-en-Gâtinais	13	8	6	21
Fontenay-sur-Loing	6	9	4	5
Girolles	0	0	0	0
Gondreville-la-Franche	0	0	0	0
Griselles	8	6	22	14
Mignères	1	1	0	0
Mignerette	1	2	1	3
Nargis	7	9	6	7
Préfontaines	1	0	1	0
Rozoy-le-Vieil	5	4	4	3
Sceaux-du-Gâtinais	0	4	0	0
Treilles-en-Gâtinais	0	0	0	0
Villevoques	1	3	2	2
TOTAL	59	66	81	69



5. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement non collectif

Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE CC4V
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Délimitation des zones d'A.N.C. par délibération	20	0	20
Application d'un règlement du S.P.A.N.C. approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
B. Éléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL			130

6. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. (D301.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Une personne est dite desservie par le S.P.A.N.C. lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif (y compris les résidences secondaires).

La population de la C.C.4.V. est de **17 150 habitants** selon l'I.N.S.E.E. au 1^{er} janvier 2024.

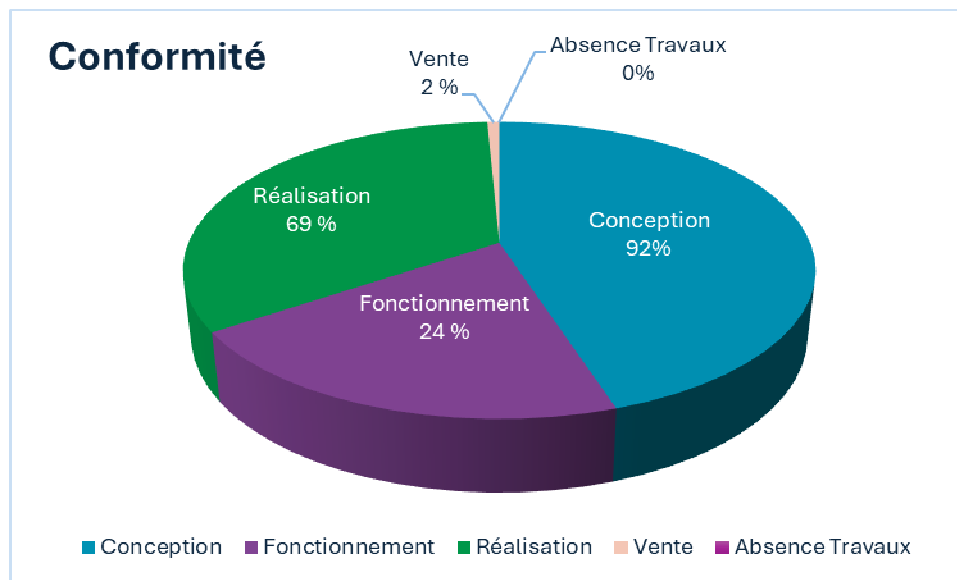
Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est de : **8 543 habitants**.

7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE

Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

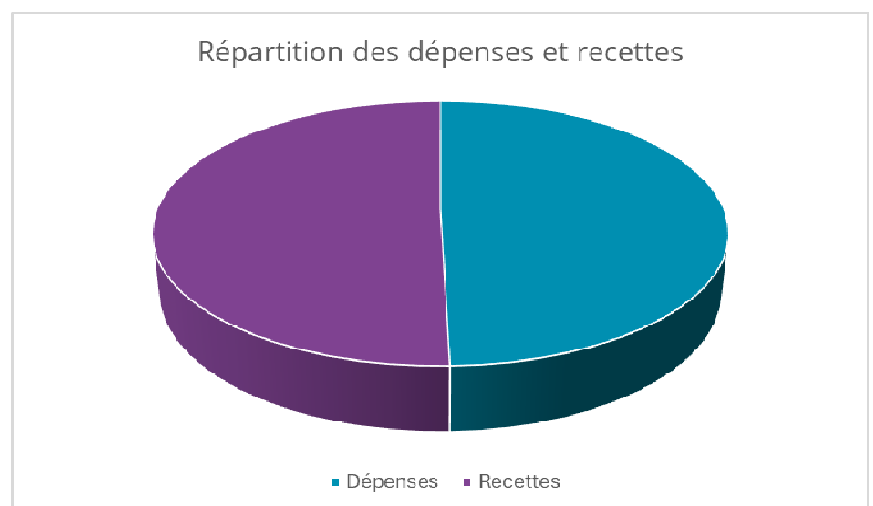
Au 31 décembre 2024, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la CC4V est par type de contrôle (Cf. logiciel de gestion des contrôles) :



Ce taux a été établi à partir des résultats des diagnostics, des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles d'exécution réalisés par le SPANC depuis sa création.

8. Résultats comptables de l'année 2024 du SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Réalisation de dépenses au 31/12/2024	100 500.25 €
Réalisation de recettes au 31/12/2024	102 276.02 e
Excédent de fonctionnement	1 767.77 €
Excédent antérieur reporté en 2023	91 315.70 €
Excédent global 2024	93 083.47 €



9. Tarifs des contrôles SPANC

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 045-244500419-20250527-20250509-DE



	2024 Prix € H.T.	2023 Prix € H.T.	2022 Prix € H.T.
Contrôle de conception	119.09	115.45	110
2^{ème} Contrôle de conception	46.36	45	42.84
Contrôle d'exécution	191.82	186.36	177.48
2^{ème} Contrôle d'exécution	85.45	82.73	79.09
Diagnostic initial A.N.C. (Vente)	97.27	94.55	90
Contrôles de conformité de l'A.N.C. > 10 EH	512.73	498.18	474.54
Contrôles de conformité de l'A.N.C. < 10 EH	350.91	340.91	324.54
Contrôle de Bon Fonctionnement périodique	97.27	94.55	90
Refus Contrôle de Bon Fonctionnement	194.55	189.09	180

10. Revue de presse

Une réunion publique d'information sur l'Assainissement (collectif, non collectif) et la gestion de l'eau potable s'est tenue le **7 mars 2024** au Bignon-Mirabeau, à destination de tous les habitants du territoire de la CC4V.



Un Eductour a été proposé aux élus de la CC4V le **23 mai 2024** afin de découvrir :

- Travaux de renaturation du Betz à Bransles (proche Chevannes) ;
- Une filière compacte d'ANC hors-sol à Dordives ;
- Des filtres plantés de roseaux au Martroy à Nargis



Une balade à vélo a été organisée avec l'Office de Tourisme des 4 Vallées, le **23 juin 2024**, dans le cadre des Journées de Patrimoine de Pays et des Moulins et des échappées à vélo organisée par la Région Centre Val-de Loire. La balade commentée évoquait les usages de l'eau avec des interventions de la CC4V, de la fédération de pêche, de l'EPAGE du Loing, des artistes ayant réalisés les lustres chauffants de l'Eglise de Griselles



Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le ... mai 2025.

Le Vice-Président de la CC4V,
en charge du SPANC,

Jean-Louis VERCRUYSEN

